

**Arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs**

NOR: DEVT0816262A

Version consolidée au 19 mai 2020

Le ministre d'Etat, ministre de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,  
Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, et notamment ses articles 7, 9 et 18 ;

Vu l'avis émis le 25 juin 2008 par le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Sur la proposition du directeur général de la mer et des transports,

Arrête :

**Article 1**

► Modifié par Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 - art. 3 (VD)

Les modèles types des attestations prévues aux articles R. 3314-9, R. 3314-11 et R. 3314-27 du code des transports sont conformes aux modèles types annexés au présent arrêté. Ces attestations sont imprimées sur papier blanc, de format 14,7 cm x 9,9 cm.

**Article 2**

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs du transport routier de voyageurs et à compter du 10 septembre 2009 pour ceux du transport routier de marchandises.

**Article 3**

Le directeur général de la mer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexes

**Annexe 1**

RECTO

Vous pouvez consulter le formulaire dans le JO n° 176 du 30/07/2008 texte numéro 9

VERSO

Vous pouvez consulter le formulaire dans le JO n° 176 du 30/07/2008 texte numéro 9

**Annexe 2**

► Modifié par Arrêté du 31 décembre 2010 - art. (V)

RECTO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

VERSO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

**Annexe 3**

► Modifié par Arrêté du 31 décembre 2010 - art. (V)

RECTO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

VERSO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

**Annexe 4**

► Modifié par Arrêté du 31 décembre 2010 - Annexe (V)

RECTO

Vous pouvez consulter le formulaire dans le JO n° 176 du 30/07/2008 texte numéro 9

VERSO

Vous pouvez consulter le formulaire dans le JO n° 176 du 30/07/2008 texte numéro 9

**Annexe 5**

► Modifié par Arrêté du 31 décembre 2010 - Annexe (V)

RECTO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

VERSO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

**Annexe 6**

RECTO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

VERSO

Vous pouvez consulter le modèle-type dans le JO n° 16 du 20/01/2011 texte numéro 6

**Annexe 4 (abrogé)**

► Abrogé par Arrêté du 31 décembre 2010 - art. (V)

**Annexe 5 (abrogé)**

► Abrogé par Arrêté du 31 décembre 2010 - art. (V)

**Annexe 6 (abrogé)**

► Abrogé par Arrêté du 31 décembre 2010 - art. (V)

Fait à Paris, le 4 juillet 2008.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la mer

et des transports,

D. Bursaux